

Droits du concubin survivant

Par **Daouy**, le **12/04/2016** à **17:29**

Bonjour

2 questions à lesquelles je n'ai pas trouvé de réponse claire et complète concernant le concubin survivant :

- Si le concubain défunt était le locataire du logement sachant que son partenaire n'a pas les moyens de payer toutes les factures du foyer, le survivant va-t-il se retrouver à la rue ou bien bénéficie-t-il du droit au maintien des lieux ?
- Si le concubin meurt à la suite d'un accident de circulation, le survivant est-il en droit de demander une indemnisation au responsable de cet accident ?

Merci à ceux qui prendront la peine de me répondre

Par **Camille**, le **13/04/2016** à **08:47**

Bonjour,

1°) A ma connaissance, rien n'est prévu dans la loi pour un concubin.

De toute façon, le concubin devra assumer toutes les charges du loyer, bien évidemment.

2°) Se plonger avec délices dans la célèbre loi Badinter.

Par **marianne76**, le **13/04/2016** à **13:51**

Bonjour

[citation]Si le concubin meurt à la suite d'un accident de circulation, le survivant est-il en droit de demander une indemnisation au responsable de cet accident ? /citation]

Dès qu'un VTM est impliqué dans un accident la victime a droit à indemnisation (on ne parle pas de responsabilité)

ici il s'agit d'une victime par ricochet qui a parfaitement le droit d'être indemnisée

[citation]Si le concubain défunt était le locataire du logement sachant que son partenaire n'a pas les moyens de payer toutes les factures du foyer, le survivant va-t-il se retrouver à la rue ou bien bénéficie-t-il du droit au maintien des lieux ? /citation]

L'article 14 de la loi de 1989 précise qu'en cas de décès le bail est transféré notamment au concubin notoire , après encore faut-il qu'il paie le loyer comme le fait remarquer Camille